

**REGLEMENT GENERAL DU JEU « ONE PIECE GRAND PIRATE KIT»
ORGANISE PAR LA SOCIETE NAMCO BANDAI PARTNERS France**

La Société NAMCO BANDAI PARTNERS France, SAS au capital de 500 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 347 543 704 et dont le Siège Social est situé 49/51 rue des Docks, 69258 Lyon cedex 09, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un **jeu avec obligation d'achat**, dans le cadre de la commercialisation d'un pack promotionnel « **ONE PIECE GRAND PIRATE KIT** » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités générales sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert uniquement à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, DOM TOM, Belgique et Luxembourg ayant acheté le pack promotionnel « **ONE PIECE GRAND PIRATE KIT** » dans les magasins participant à l'opération. Cependant, pour les personnes mineures, le représentant légal sera responsable de la participation de son enfant.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DU JEU

Le jeu est ouvert du 01 Juillet 2013 (sous réserve de la disponibilité du jeu à l'ouverture des magasins participants) au 30 novembre 2013 à 23h59.

La Société Organisatrice a inséré, dans un des quinze mille (15.000) packs promotionnels « **ONE PIECE GRAND PIRATE KIT** » commercialisés, un ticket intitulé « Golden Ticket », présenté sous forme de carte à gratter et permettant à l'acheteur du pack promotionnel (ci-après le « Participant ») de participer au Jeu.

Les packs promotionnels « **ONE PIECE GRAND PIRATE KIT** » sont vendus au prix de quinze (15) euros TTC, dans les magasins participants suivants :

- Magasins spécialisés : Micromania, Game et Innelec, présents en France métropolitaine, DOM TOM, Belgique et Luxembourg ;
- Grandes surfaces alimentaires : Carrefour, Auchan, Leclerc, Champion et System U, présentes en France métropolitaine, DOM TOM, Belgique et Luxembourg ;
- Grandes surfaces multiservices : Fnac, Virgin et Cultura, présentes en France métropolitaine, DOM TOM, Belgique et Luxembourg ;
- Sites internet de ventes en ligne : Amazon et CDiscount, disponibles depuis la France métropolitaine, DOM TOM, Belgique et Luxembourg.

Le Participant aura à gratter le Golden Ticket qu'il aura trouvé dans le pack promotionnel « **ONE PIECE GRAND PIRATE KIT** » pour découvrir s'il a gagné.

Un seul Golden Ticket est gagnant.

Un huissier de justice procédera, à partir du 01 Juillet 2013, à l'insertion du Golden Ticket gagnant dans l'ensemble des tickets perdants qui seront ensuite insérés parmi les quinze mille (15.000) packs promotionnels « ONE PIECE GRAND PIRATE KIT » commercialisés.

ARTICLE 3 - LOT MIS EN JEU ET MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT GAGNE

Le lot offert **au seul gagnant** par la Société Organisatrice se détaille ainsi :

- Un (1) voyage pour deux (2) personnes au Japon, à valoir du 15 décembre 2013 au 15 février 2014 et se décomposant comme suit :
 - Deux (2) billets d'avion au départ de Paris et à destination de Tokyo, sur la compagnie aérienne Air France ; les aéroports de départ et d'arrivée dépendant de la date de départ choisie par le gagnant.
Les transferts entre l'aéroport et l'hôtel, à l'aller comme au retour, restent à la charge du gagnant.
 - Six (6) nuits d'hôtel, au Shinjuku Prince Hotel – 1-30-1 Kabukicho, Shinjuku, Préfecture de Tokyo 160-8487, Japon – en chambre double standard, petit-déjeuner inclus.
Dans l'hypothèse où l'hôtel serait complet au jour de la réservation, la Société Organisatrice s'engage à reloger le gagnant dans un hôtel de même catégorie.

Valeur du voyage : 3.500€

Le prix indiqué ci-dessus correspond au prix public constaté pour ce type de voyage à la date du Jeu.

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix, à condition d'en avertir la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant aurait moins de 18 ans, l'attribution de son lot est subordonnée par la fourniture, dans le courrier d'avertissement envoyé à la Société Organisatrice, de la Décharge de Responsabilité annexée au présent Règlement, remplie par ses représentants légaux et attestant que ces derniers autorisent leur enfant à participer au présent Jeu et qu'il sera accompagné d'un adulte tout au long du séjour. L'attestation devra être accompagnée d'une copie d'une pièce justificative d'identité valide desdits représentants légaux.

Le mineur ne recevra pas son prix si la Société Organisatrice n'a pas reçu la Décharge de Responsabilité de ses représentants légaux. Le mineur ne recevra pas non plus son prix si la Société Organisatrice n'est pas assurée qu'il voyagera accompagné d'un adulte.

Pour obtenir son lot, le gagnant devra avertir la Société Organisatrice, dans les plus brefs délais à compter de la découverte du Golden Ticket gagnant et au plus tard le 30 novembre 2013 à 23h59 heure française, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

NAMCO BANDAI PARTNERS France
49/51 rue des Docks
69258 Lyon cedex 09

en indiquant le nom du Jeu « ONE PIECE GRAND PIRATE KIT».

Pour réclamer son lot, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, dans le courrier d'avertissement, les informations et pièces justificatives suivantes :

- L'original du Golden Ticket gagnant ;
 - L'original de la preuve d'achat du pack promotionnel « ONE PIECE GRAND PIRATE KIT » ;
 - Le nom des deux (2) personnes qui profiteront du lot, ainsi que, pour chacune, une copie scannée d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport...).
- Dans le cas où le gagnant aurait moins de 18 ans, la Décharge de Responsabilité dûment remplie par ses représentants légaux, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité valide desdits représentants légaux ;
- La date à laquelle le gagnant souhaite effectuer le voyage, celle-ci devant être comprise entre le 15 décembre 2013 et le 15 février 2014.
 - Les informations personnelles suivantes : adresse postale du gagnant (adresse d'envoi du lot), numéro de téléphone et adresse e-mail.

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

Le gagnant recevra les billets d'avion ainsi que la réservation de l'hôtel par courrier postal, envoyé par la Société Organisatrice, dans un délai de trois (3) mois après l'envoi par le gagnant de son courrier d'avertissement.

Aucune annulation ou modification n'est possible après l'envoi des billets d'avion par la Société Organisatrice.

En cas d'annulation de la part du gagnant, ce dernier en informera immédiatement la Société Organisatrice par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus. Le gagnant perdra tout droit au bénéfice du présent Jeu et ne pourra prétendre à aucune autre proposition de la part de la Société Organisatrice, ni à aucun autre dédommagement ou compensation de ce fait.

Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer qu'il dispose d'un passeport ou carte d'identité, visa et tous autres documents requis, valides pour les besoins de son séjour. De même, il appartient au gagnant de s'informer, auprès des autorités administratives compétentes, des formalités de police, de santé et de douane qui lui incombent d'accomplir. Ces informations sont disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Il en est de même pour ses éventuels accompagnateurs.

Pour toutes questions ou compléments d'informations sur le Jeu, le gagnant pourra contacter la Hot Line, en appelant le 0825 15 80 80 (0,15€/min – Ligne active du lundi au samedi de 10h à 20h non stop, hors jours fériés).

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du courrier d'avertissement s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

ARTICLE 4 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à l'étude de la SCP DEKERLE JANSSENS LABITTE, huissiers de justice associés, 24 rue Germain Delhaye, 59710 PONT A MARCO.

Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet www.onepiece-grandpiratekit.com

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le Participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

NAMCO BANDAI PARTNERS France
49/51 rue des Docks
69258 Lyon cedex 09

en indiquant le nom du Jeu « ONE PIECE GRAND PIRATE KIT ».

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de celui-ci ainsi que du présent Règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre. L'achat du pack promotionnel « ONE PIECE GRAND PIRATE KIT » implique l'acceptation tacite du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la perte ou du retard d'acheminement des courriers postaux par les services de La Poste ;
- de l'exactitude des informations fournies par la compagnie aérienne partenaire, de toute modification d'itinéraire, de route ou de destination, ni d'aucun retard ou annulation de vol.
- de l'exactitude des informations fournies par l'hôtel partenaire, de toute modification ou annulation de la réservation.

La Société Organisatrice ne traitera aucune plainte, réclamation, contestation de quelque sorte que ce soit relative au vol et à l'hébergement.

Le gagnant devra s'adresser directement à la compagnie aérienne et à l'hôtel partenaire pour toute plainte, réclamation ou contestation.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage matériel ou corporel, direct ou indirect, pouvant survenir au gagnant avant, pendant et après les vols aller-retour ainsi que pendant toute la durée du séjour.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer une autre destination de départ. Le gagnant en sera informé lors de la réservation et ne pourra prétendre à une autre compensation.

ARTICLE 7 - DUREE – MODIFICATIONS

Le Jeu dure quatre (4) mois et vingt neuf (29) jours, du 01 juillet 2013 à l'ouverture des magasins participants au samedi 30 novembre 2013 à 23h59 heure française.

Le Règlement du Jeu s'applique à tout Participant qui participe à celle-ci.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou à l'organisation du Jeu, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP DEKERLE JANSSENS LABITTE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations personnelles fournies par le gagnant pour la réclamation de son gain sont strictement confidentielles. La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder, louer ou transmettre les données personnelles du gagnant à des tiers, sauf obligation légale ou judiciaire lui enjoignant de le faire.

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment aux articles 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le gagnant

dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice en adressant un courrier au Webmaster Namco Bandai Partners à l'adresse indiquée en préambule ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : fr.webmaster@namcobandaipartners.com.

ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

ANNEXE 1 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

Jeu « One Piece Grand Pirate Kit»

Je sousigné(e), Madame, Mademoiselle, Monsieur
.....

Détenteur(trice) de l'autorité parentale nécessaire,

Autorise mon enfantné(e) le

À participer au jeu avec obligation d'achat organisé par la société NAMCO BANDAI PARTNERS France dans le cadre de la commercialisation du pack promotionnel « **One Piece Grand Pirate Kit**» et à obtenir le gain qui lui revient, à savoir un voyage pour deux (2) personnes au Japon (vols et hôtel).

En conséquence, je décharge de toute responsabilité la société NAMCO BANDAI PARTNERS France en cas d'incidents, d'accidents, de dommages, directs ou indirects, sur la personne ou les biens appartenant à mon enfant qu'il pourrait subir avant, pendant et après les vols aller-retour ainsi que pendant toute la durée de son séjour.

Je m'engage à exclure toute action pénale, en responsabilité ou dommages-intérêts, ou tout autre recours judiciaire contre la société NAMCO BANDAI PARTNERS France à cette occasion.

Je m'engage également à ce que mon enfant soit accompagné par un adulte tout au long du voyage.

Fait à Le

Signature :